



Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge  
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon  
Numéro d'entreprise: 0841.571.406

## Appel à projet « piégeage durable de CO2 »

Projet à l'attention d'associations de citoyens avoisinant Arlon  
(communes de Arlon, Attert, Étalle, Habay, Messancy et Saint-Léger).

### Contexte et objectifs de l'appel à projets

Escal'pades (ci-après « **l'Association** ») est une ASBL fondée fin 2010, sous la forme d'un Club Sportif membre de la fédération de randonnée, escalade et alpinisme (le Club Alpin Belge). À ce titre, l'Association organise annuellement plusieurs dizaines d'activités en Belgique et à l'étranger. Ces activités nécessitent régulièrement des déplacements, parfois lointains. Sensibles à l'impact environnemental de ces derniers, les membres de l'Association ont exprimé le désir de compenser dans une certaine mesure la production induite de gaz à effet de serre (ci-après « **GES** »). À cette fin, l'Association a décidé de mobiliser un budget de 1500,00 € lors de son assemblée générale du printemps 2020. Ce budget sera alloué à une association dont le siège social est situé sur la commune d'Arlon ou sur une commune limitrophe, qui s'engage à créer une haie vive et à l'entretenir.

### Réalizations recherchées

Plantation de haies vives créant une connexion entre deux écosystèmes clairement identifiés. Les espèces bénéficiant de cette connexion doivent être listées, et observées sur le site cible. La haie créée doit faire l'objet d'un entretien régulier sur une période d'au moins 5 ans. L'entretien exclura l'utilisation de produits phytosanitaires, de biocides ou d'engrais de quelque sorte que ce soit. Les espèces plantées doivent être variées (au moins 7 espèces différentes) et indigènes.

### Informations pratiques

#### Qui peut introduire un projet ?

Toute association active dans la préservation de l'environnement disposant d'un plan d'action documenté et dont le terme excède au minimum 5 ans.

L'entité qui introduit un projet doit avoir son siège social dans l'une des communes suivantes : Arlon, Attert, Étalle, Habay, Messancy et Saint-Léger.

#### Quelles sont les conditions de participation ?

Le porteur de projet introduit un [formulaire de candidature](#) complété de :

- Une fiche projet (maximum 5 pages A4), en format PDF, qui comprend au minimum :
  - La localisation de la haie vive en projet
  - La description sommaires des écosystèmes connectés grâce à la haie vive
  - Un relevé d'espèces animales, végétales ou de la fonge qui tireront profit de l'établissement de la haie vive
  - La liste des espèces végétales qui constitueront la haie vive



Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge  
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon  
Numéro d'entreprise: 0841.571.406

- Un tableau reprenant le budget estimé du projet par action /poste
- Un agenda décrivant les différentes phases du projet
- Les statuts de l'organisation, en format PDF
- Les comptes et bilan du dernier exercice comptable en format PDF
- Le relevé d'identité bancaire en format PDF

Le projet doit :

- Être réalisé dans l'une des communes suivantes : Arlon, Attert, Étalle, Habay, Messancy et Saint-Léger;
- Avoir été introduit dans les délais et dans les formes requises, c'est-à-dire à l'aide du formulaire de candidature dûment complété et accompagné des documents demandés.

Le projet ne doit pas :

- Avoir été mis en œuvre avant la notification de l'octroi de la subvention par l'ASBL Escal'pades ;
- Avoir déjà été subventionné partiellement ou totalement par ou une autre instance pour mettre en œuvre les mêmes actions. Si le candidat a déjà reçu une subvention, il doit démontrer que le contenu du projet proposé est différent de celui du projet déjà subsidié.

### Quelle est la procédure de sélection ?

L'Association constituera, sur base volontaire, un jury de 5 personnes, obligatoirement membres depuis plus de 3 ans. Ces volontaires ne seront pas parties prenantes de l'un des projets proposés. Ils délibéreront de façon totalement indépendante, sur base des dossiers déposés, et des critères suivants :

- A. Le porteur de projet doit démontrer son implication importante dans le projet, et notamment dans la mise en place de l'encadrement humain nécessaire à la mise en œuvre du projet. Il est en effet important de prévoir suffisamment de ressources humaines afin de coordonner le projet.
- B. Le programme d'actions sera évalué par le jury selon la grille suivante:
  - Objectifs et résultats attendus
  - Partenariats envisagés
  - Originalité et plus-value du projet par rapport à la situation existante
  - Planning de réalisation
  - Indicateurs de suivi proposés par le porteur de projet
  - Perspectives de pérennisation
  - Budget prévisionnel, équilibre entre postes budgétaires

### Quelle est la durée des projets retenus ?

Le délai maximal pour la plantation de la haie vive est de **18 mois** à compter de la décision d'octroi par le jury. Les plans d'entretien s'envisagent dans une durée de **minimum 5 ans** à compter du début de la plantation.



Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge  
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon  
Numéro d'entreprise: 0841.571.406

Les projets ne peuvent démarrer qu'après la notification de l'octroi de la subvention par l'Association. La notification sera transmise au bénéficiaire de la subvention au plus tard trois mois après la réception de la candidature.

### Quels montants peuvent être accordés ?

Le montant maximal de la subvention est de 1 500,00 €. Ce montant peut couvrir jusqu'à 100% des coûts éligibles.

### Quels sont les coûts éligibles pour les projets ?

Les coûts éligibles doivent être une conséquence directe du projet, et concerner :

- Les frais de matériel :
  - Matériel de préparation des sols, de débroussaillage et/ou de plantation
  - Matériel pédagogique ou panneau d'information
- L'achat des plants (seules les **espèces indigènes** seront acceptées)

Veiller à garder un équilibre budgétaire entre matériel et plants : cet équilibre fait partie des critères d'évaluation.

### Quels sont les coûts non-éligibles pour les projets ?

Aucun autre coût n'est éligible.

## Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire dont le projet aura été sélectionné et qui bénéficiera de l'aide financière s'engage à :

- Mener son projet au mieux tel que décrit dans le dossier de candidature ;
- Assurer une communication vers le public, de manière à favoriser leur sensibilisation en matière d'émission de GES ;
- Informer l'ASBL Escal'pades de toute modification substantielle du projet, l'Association devant valider les éventuels changements par rapport au projet d'origine ;
- En fin de plantation, informer l'ASBL Escal'pades ;
- Mentionner le soutien de l'Association dans les communications visant à promouvoir le projet, en reprenant son logo.

## Modalités de dépôt de candidature

Le porteur de projet introduit, au plus tard pour le 30/12/2020, un dossier de candidature uniquement par mail à l'adresse suivante : « **compensation.carbone@escalpades.eu** »

Les dossiers de candidature « papier » ne seront pas recevables.

Le dossier est considéré comme complet s'il comporte au minimum les éléments suivants :



*Escal'pades ASBL - Section du Club Alpin Belge  
Siège Social : 20, avenue de Mersch B-6700 Arlon  
Numéro d'entreprise: 0841.571.406*

- Le formulaire de candidature dûment complété, disponible à l'URL suivant : <https://tinyurl.com/compensationCO2>
- Les documents spécifiés dans le paragraphe « Qui peut introduire un projet ? »
- Tout document jugé utile au projet

Dans les sept jours ouvrables qui suivent la réception de la demande de subvention, l'Association envoie au demandeur un accusé de réception par courriel qui précise si le dossier de demande est complet et recevable. Cet accusé de réception ne préjuge toutefois pas du droit de l'Association à demander des informations complémentaires au demandeur lors de l'instruction du dossier.

Si le dossier est déclaré incomplet, le demandeur dispose d'un délai de 7 jours prenant cours à dater de la réception de l'accusé de réception pour fournir les éléments manquants.

Si au terme du délai visé au paragraphe précédent, le demandeur n'a pas donné les renseignements sollicités, la demande est considérée comme irrecevable.

La décision d'octroi de la subvention peut être conditionnée à la modification de certains aspects techniques du dossier de demande.

La demande de subvention est acceptée ou refusée en tout ou en partie sur la base du respect des conditions établies dans le présent appel à projets.

## Modalité de paiement de la subvention

La subvention est versée intégralement après constat, par l'Association, de la fin de l'étape de plantation.

## Questions et contact

Toute question peut être portée par courriel à l'adresse « [compensation.carbone@escalpades.eu](mailto:compensation.carbone@escalpades.eu) ».